



SNUDI.FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public
Force Ouvrière**

Suicide de Jean Willot dans le Val d'Oise : Le SNUDI-FO alerte !

Suite à une plainte déposée par une famille, notre camarade J. Willot n'a pas supporté cette accusation injustifiée de « violence sur enfant ». Il s'est donné la mort le 15 mars.

Âgé de 57 ans notre camarade J. Willot, après une carrière exemplaire à Eaubonne, sans le moindre incident, toujours bien noté, s'approchait d'une retraite méritée.

Une dérive qui doit être stoppée

Le SNUDI-FO s'inquiète de la dérive constatée depuis quelques années de la part de la hiérarchie de l'Éducation nationale qui accorde systématiquement du crédit aux accusations les plus farfelues. Les enseignants ne peuvent être ni les boucs émissaires d'une situation sociale dégradée, ni abandonnés face aux agressions diverses dont ils sont victimes.

Le SNUDI-FO constate que sans avoir pris la précaution élémentaire de le contacter, de l'écouter, J. Willot a fait l'objet d'une convocation par les autorités de l'Éducation nationale du Val-d'Oise.

Combien de nos collègues subissent de telles accusations sans fondement ? Combien se voient réprimandés sans que les accusations ne soient même vérifiées ? Combien en sortent meurtris à jamais et, ne supportant ni cet abandon ni cette injustice de la part de leur hiérarchie, en viennent aux pires extrémités ?

Entre colère et indignation

Le SNUDI-FO constate que ses collègues, les familles, d'anciens élèves témoignent de son engagement pour l'école publique tant lors de ses obsèques que sur les réseaux sociaux. À l'initiative des enseignants d'Eaubonne, un premier rassemblement à la circonscription a eu lieu le 25 mars et une minute de silence est organisée dans toutes les écoles. Une marche blanche aura lieu le 31 mars prochain dans sa ville.

Dans le même temps, l'Inspection académique du Val-d'Oise ne s'est exprimée que le 26 mars.

Les enseignants ont droit à la protection de leur administration

Le SNUDI-FO rappelle que l'article 11 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 stipule : « *Les fonctionnaires et les agents non titulaires ont droit à une protection et le cas échéant à une réparation lorsqu'ils ont fait l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations.* » - Force est de constater que l'administration ne met pas en œuvre systématiquement et automatiquement l'article 11.

Le SNUDI-FO assure sa famille de son total soutien et de son indéfectible volonté à défendre la mémoire de Jean et à rétablir son honneur d'homme, d'enseignant et de militant.

Il demande avec le SNUDI-FO 95 que son décès soit reconnu comme accident du travail et que son honneur soit rétabli. En réponse à la demande du SNUDI-FO 95, un CHS-CT est convoqué le 28 mars en session extraordinaire.

Montreuil, le 26 mars 2019